



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des ressources humaines
Bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés
DRH/SD2/SD2D/ N° **N° - 0 5 4 8**

**Date limite de retour
des candidatures :
le vendredi 8 avril 2016**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale,
Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et
des la cohésion sociale,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des
populations,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Monsieur le préfet
de la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Nouvelle Calédonie
Direction territoriale de la jeunesse et des sports

Monsieur l'administrateur
supérieur des îles Wallis et Futuna
Service de la jeunesse et des sports

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Polynésie Française
Mission d'aide et d'assistance technique

Mesdames et Messieurs les directeurs
des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives,
du Centre national pour le développement du sport,
de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance,
de l'Institut français du cheval et de l'équitation,
de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
de l'Ecole nationale des sports de montagne

Mesdames et Messieurs les DTN

NOTE DE SERVICE relative à la publication des postes pour le mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur « sport » (professeurs de sport, CTPS du domaine sport) et pour l'accueil en détachement dans le corps des professeurs de sport au titre de l'année 2016.

Résumé : Organisation du mouvement de mutations 2016 pour les personnels des corps techniques et pédagogiques du secteur « sport » et publication des postes.

Mots-clés : Gestion des personnels - mutations - CAP – publication des postes –

Textes de référence : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Annexes :

annexe 1 : fiche de candidature à une mutation

annexe 2 : fiche de candidature à un détachement dans le corps des professeurs de sport

annexe 3 : demande de détachement

annexe 4 : liste des postes du secteur « sport »

La présente note de service complète la note de service DRH/SD2/2015/363 du 18 décembre 2015 relative aux opérations de mouvement 2016 pour les corps techniques et pédagogiques du secteur « sport » (professeurs de sport, CTPS du domaine sport) et précise les postes qui sont offerts dans le cadre du mouvement sport.

Ce mouvement est organisé selon des principes et des modalités qui vous ont été précisées dans la note de service précitée à laquelle vous voudrez bien vous référer et notamment ses annexes relatives à la constitution des dossiers de candidature et aux demandes de détachement dans le corps des professeurs de sport pour les agents qui souhaitent obtenir un poste au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Comme l'an dernier, vous trouverez ci-après rappelées les procédures spécifiques applicables au mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur « sport » concernant les postes et les candidatures.

I – Les postes

Pour cette année 2016, la liste des postes vacants issus des plans de recrutement des services n'étant pas encore connue, la publication des postes qui figurent en annexe 4 relève de la logique suivante :

I-1 – Les postes de conseillers d'animation sportive (CAS) :

Tous les postes CAS sont référencés « susceptibles d'être vacants » (**SEV**).

Ces postes, publiés dans l'annexe ci-jointe, à l'exception du poste en Nouvelle-Calédonie (référéncé n° JS11616), sont qualifiés de postes génériques. Ils correspondent aux **postes « génériques » qui permettent aux agents de postuler sur tous postes qui pourraient soit être déclarés vacants suite à la validation des plans de recrutement, soit se libérer dans un service (DR/DRD JSCS, DDCS, DDCSPP, DJSCS) dans le cadre du mouvement.**

Ainsi, en mentionnant l'un de ces postes dans ses vœux, l'agent sera considéré comme ayant fait acte de candidature sur tous les postes du service considéré.

I-2 - Les postes de formateurs (FOR) :

Les postes publiés en annexe de la présente instruction sont des postes à profil et sont vacants (**VAC**) ou susceptibles d'être vacants (**SEV**).

I-3 - Les postes de conseillers techniques sportifs (CTS) :

Les postes publiés en annexe de la présente instruction sont susceptibles d'être vacants (**SEV**).

II – Les candidatures

II-1 – Les modalités de traitement des candidatures

En complément de la note de service « mobilité » du 18 décembre 2015 qui précise qu'il convient en particulier de proposer les postes vacants aux agents dont le poste a été supprimé ou qui ne souhaitent pas suivre leur poste transféré ou transformé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale, les candidatures seront examinées selon les priorités suivantes :

- les demandes des agents en rapprochement de conjoint (sur production des pièces justificatives précisées dans l'annexe 1) ;
- les demandes de réintégration après congé parental et disponibilité qui feront l'objet d'une candidature sur dossier papier ;
- les demandes des agents en réintégration après affectation dans les collectivités d'outre-mer (COM), après détachement sur contrat de préparation olympique ou après détachement à l'extérieur du ministère (leur affectation pourrait être considérée prioritaire dans le service précédemment occupé). Une attention particulière sera également portée aux agents placés auprès des fédérations (CTS) dont la mission s'est déjà achevée ou s'achève avant la date du 1^{er} septembre 2016.

Il sera enfin tenu compte de l'ancienneté du candidat dans son poste actuel. Il est précisé que, sauf dérogation constituée par une situation tout à fait particulière, seuls les agents qui auront au moins 2 ans d'ancienneté dans leur poste pourront bénéficier d'une mutation.

II-2 –Fiche de candidature

- **Les agents en poste au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports** qui participent au mouvement sport doivent renseigner la fiche de candidature (annexe 1) et la compléter par toutes les pièces nécessaires.

La motivation de la demande devra être clairement exprimée dans le cadre réservé à cet effet sur la fiche de candidature

Cette fiche de candidature doit également comporter l'avis obligatoire et motivé du chef de service actuel de l'agent. Je vous rappelle que le bureau SD2D se chargera de demander l'avis du chef de service d'accueil.

- **Les agents, en position de congé parental, en disponibilité ou en détachement qui souhaitent réintégrer le ministère** rempliront uniquement le dossier de candidature (annexe 1).

- **les agents extérieurs au ministère** rempliront un dossier de candidature (annexe 2) et également une demande de détachement (annexe 3).

Ces dossiers de candidature doivent parvenir à l'administration centrale du ministère, **avant le vendredi 8 avril 2016**, à l'adresse suivante.

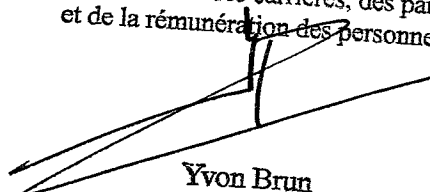
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
Bureau SD2D

14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des fonctionnaires des corps concernés, sans omettre ceux placés en position de congé parental, de disponibilité ou en détachement.

Paris, le **24 MARS 2016**

Pour les Ministres et par délégation,
le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels



Yvon Brun